



---

Demande de modification de PASH

Rapport de motivation

**Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON**  
**Village de Sommethonne – Rue Boussez**

---

IDELUX EAU  
Service d'Aide aux Communes  
Le 17/06/2021

# 1. Introduction

## 1.1. Localisation

La demande porte sur la rue Bousserez (zone entourée en vert sur les cartes) dont une partie est classée en régime d'assainissement autonome au PASH de Semois-Chiers (depuis le 01/10/2006) alors que le reste de la rue est repris en assainissement collectif. En effet, le village de Sommethonne est situé de part et d'autre du ruisseau « la Thonne » qui est canalisé au niveau de cette rue.

## 1.2. Cartes

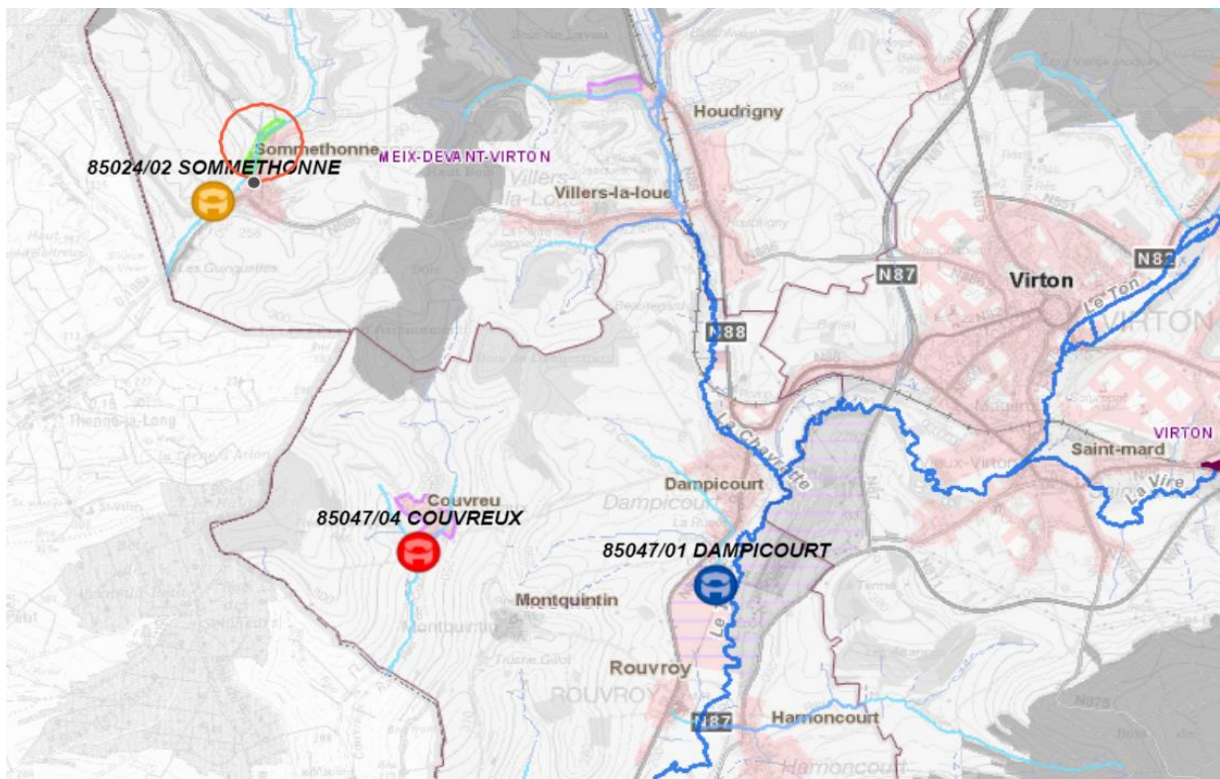


Figure 1. Localisation du village de Sommethonne

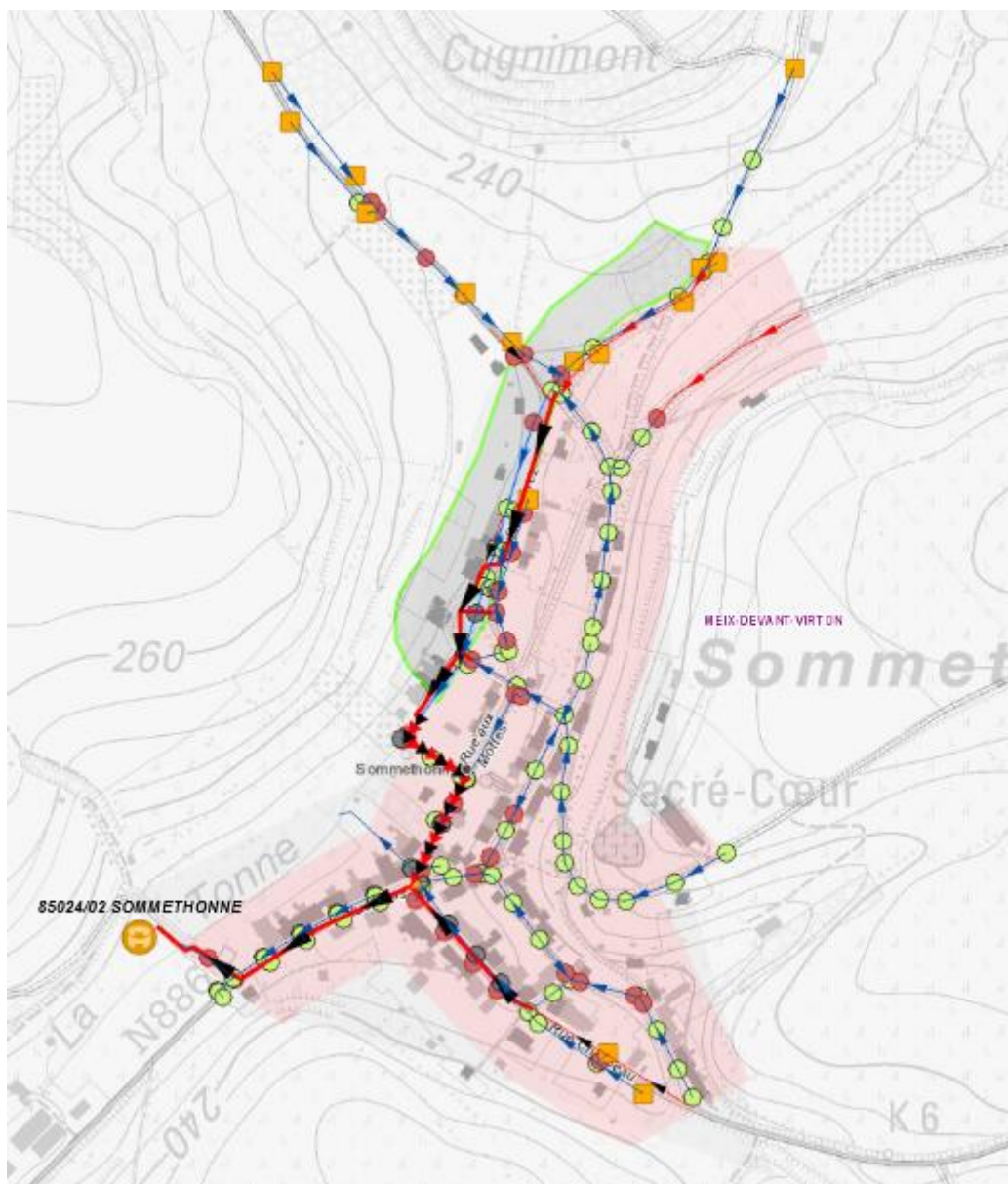


Figure 2. Localisation de la zone concernée par la modification du PASH

### 1.3. Problème d'assainissement

Les habitations de la rue Bousserez situées en zone d'assainissement autonome ne peuvent être raccordées à l'égout en place de l'autre côté de la voirie en raison de la présence du cours d'eau canalisé, à la même profondeur que l'égouttage. Il est donc impossible de raccorder gravitairement les eaux usées à l'égout existant.

Ces habitations ont donc été classées en assainissement autonome, malgré l'existence d'un égout à proximité.

Or, l'assainissement de Sommethonne est repris au programme d'investissement 2017-2021 de la SPGE. Les études en cours ont revu le schéma d'assainissement de l'agglomération et une alternative pourrait être proposée pour ces habitations.

## 2. Analyse de l'existant

Aucune habitation ne semble être équipée d'un SEI :

- La Commune de Meix-Devant-Virton ne dispose d'aucune déclaration de classe 3 pour l'installation d'un système d'épuration individuelle pour ces habitations,
- Pas de SEI recensé dans SIGPAA,
- Pas de nouvelle construction depuis le classement de la zone en ZAA qui aurait eu l'obligation d'installer un SEI via le permis d'urbanisme.

Les eaux usées de ces habitations sont toutes raccordées au cours d'eau canalisé.

## 3. Proposition de solution et conclusion

Le schéma d'assainissement de l'agglomération a été revu dans le cadre de l'étude du collecteur (voir ci-dessous).

Etant donné que :

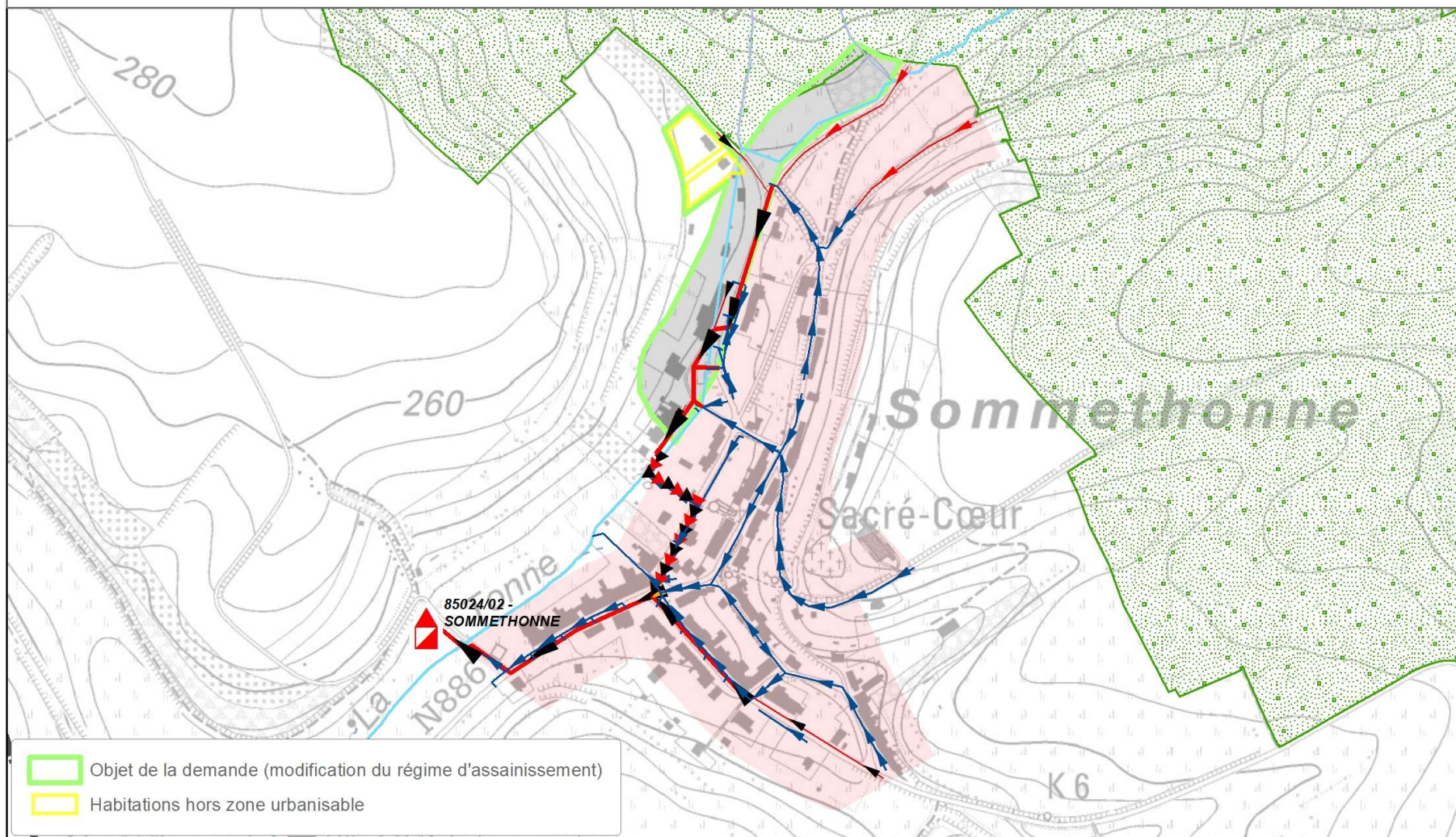
- aucun SEI n'est officiellement installé dans cette partie de la rue,
- trois tronçons d'égouttage seront posés afin de reprendre gravitairement les eaux usées des habitations existantes de la rue Boussez jusqu'aux chambres de visite du collecteur (code 85024/02/G001). Un de ces tronçons reprendra les eaux usées des deux habitations situées en-dehors de la zone urbanisable (89c et 90, rue Boussez),
- un collecteur va être placé le long de la rue Boussez, de la rue Honoré Berne jusqu'à la station d'épuration (code 85024/02/C001),
- une station d'épuration sera construite (code 85024/02/E001),
- ces investissements sont repris au programme d'investissement de la SPGE 2017-2021. Les avant-projets sont en cours d'approbation à la SPGE.

En accord avec la SPGE, de manière à reprendre l'ensemble des eaux usées du village pour les acheminer vers la future station d'épuration, **il est proposé d'orienter toute la zone d'assainissement autonome de la rue Boussez en zone d'assainissement collectif.**

Ces aménagements permettront de supprimer l'ensemble des rejets d'eaux usées du village dans la Thonne avant son passage en territoire français.

La carte de modification est jointe en annexe.

Demande de modification du PASH  
Sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers - Commune de Meix-devant-Virton - Sommethonne



Source des données : PASH

1:6.000  
0 125 250 Mètres

IDELUX Eau - Carto MB - 22/06/2021